

# CFU - CCAS du Chastel-Nouvel

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU CFU 2024

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

### **Le Compte Financier Unique (CFU) :**

- est établi en fin d'exercice sous la forme d'un document unique, en collaboration avec la Trésorerie, en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;
- constitue le bilan financier des opérations budgétaires exécutées ;
- rapproche les prévisions budgétaires du budget primitif et les réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- se présente de manière similaire au budget pour en faciliter la comparaison.

### Le CFU comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement
- La section d'investissement

Contrairement au budget qui doit être équilibré, le compte financier unique met en évidence les écarts entre dépenses et recettes pour chaque section. Son objectif est de présenter les résultats de l'exercice au sein d'un document unique, offrant ainsi une vision claire et synthétique.

## 1. La section de fonctionnement

### 1.1 Résultats

#### Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

<u>Libellé</u>	<u>Montant (€)</u>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>6 000.00</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 674.74</b>
<b>Résultat de l'année 2024</b>	<b>- 674.74</b>
<b>Excédent du résultat de 2023</b>	<b>4 644.63</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>3 969.89</b>

## 1.2 Analyse

### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du CCAS, notamment :

#### - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux achats, à la taxe foncière et aux réceptions données par le CCAS.

Pour 2024, les dépenses dans ce chapitre s'élèvent à **6 522,74 €**.

#### - Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **152.00 €** pour l'année 2024.

→ **Total des dépenses : 6 674.74 €**

### Les recettes de fonctionnement :

Les recettes du CCAS proviennent exclusivement du chapitre suivant :

#### -Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Il s'agit de la subvention versée par la commune, pour un montant de **6 000,00 €** en 2024.

→ **Total des recettes réelles : 6 000,00 €, auxquels s'ajoute le résultat de fonctionnement 2023 de 4 644,63 €, soit un total de 10 644,63 €.**

## 2. La section d'investissement

### Résultats d'investissement pour l'année 2024

<u>Libellé</u>	<u>Montant (€)</u>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>0</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>
<b>Résultat de l'année 2024</b>	<b>0</b>
<b>Excédent du résultat de 2023</b>	<b>58.05</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>58.05</b>

### Excédent à reporter au budget primitif 2025

Un excédent de **58,05 €**, correspondant au résultat de clôture, sera reporté sur le budget primitif 2025.